

« Groupe de concertations cliniques autour de situations complexes » en BW

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

1. Modalités de fonctionnement :

- L'objectif du groupe de concertations cliniques autour de situations complexes du Brabant Wallon est d'améliorer les articulations entre les services, dans une dimension interinstitutionnelle. Ce groupe ne peut être envisagé comme une supervision clinique de projet ou d'équipe.
- Les interactions sont ouvertes. Toute intervention est utile. Les participants s'engagent à conserver une attitude bienveillante et respectueuse à l'égard des situations et des professionnels concernés. On y parle comme si toutes les personnes concernées étaient présentes.
- Les échanges sont essentiellement centrés sur les maillages relationnels (institutionnels et autres). L'apport de contenu est limité à ce qui est strictement utile et nécessaire à la compréhension de la difficulté rencontrée par l'intervenant. Les interactions s'inscrivent dans un espace d'expression de son propre ressenti et non de jugement par rapport à une personne. L'espace de concertations cliniques est là pour permettre d'analyser les difficultés de chacun (professionnels ou non) dans un contexte de confiance.
- L'espace de concertations cliniques n'est pas un lieu de décision, mais est là pour permettre d'ouvrir de nouvelles représentations, de nouvelles idées, de nouvelles compréhensions.
- Les PV des séances sont confidentiels. Ils reprennent les réflexions autour des rouages du réseau (ce qui fonctionne bien ou pas, les freins ou les ressources), sans dévoiler le contenu des situations.

2. Méthodologie

- Seront désignés, en début de séance, l'animateur et le garant du temps afin que le débat puisse avoir lieu. Le groupe porteur sera, dans un premier temps du moins, garant du respect du cadre et de la charte.
- Si les intervenants le souhaitent et si cela a du sens, un retour de la situation sera organisé au sein du groupe de concertations cliniques suivant afin de mettre en évidence les progrès ou les freins éventuels.
- La personne qui introduit la demande d'intervention assurera un retour auprès du jeune, de la famille, du réseau et des intervenants impliqués.

Je soussigné représentant
déclare avoir pris connaissance de la charte – convention ci-dessus et marque son accord quant à sa participation dans le respect de la procédure proposée.

Signé à le